

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM ,ROUGÉ F, JUMEL C, BOUNICHOU M, BAIGNEAU F, TRIJOLET J.P, TABANOU V , AUDOUARD M ,NOEL S, BAGILET S, BOUYSSOU S, BLAIS N,

Absents : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : F BAIGNEAU

1/ Adoption du PV du 27 octobre 2020 :

Le PV est adopté à l'unanimité

2/ Aménagement espace coworking (espace partagé de travail) :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de demandes à propos de la présence sur la commune d'espaces de coworking ou d'espaces de travail partagés.

Il semblerait que ce nouveau concept soit plus attractif et réponde aux nouveaux besoins de certaines entreprises ou de travailleurs indépendants.

Une telle structure présenterait l'avantage d'attirer des personnes ou des entreprises à la recherche d'un nouveau cadre de vie, souhaitant s'éloigner de grands centres urbains.

Le conseil municipal à l'unanimité:

-approuve la proposition présentée ci-dessus consistant en l'aménagement d'un espace de coworking dans l'ancienne Mairie

-adopte le devis pour la réalisation d'un câblage informatique pour un montant de 2 885€ TTC

3/Adoption d RPQS 2019 AEP:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Saint-Cyprien. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-

4/ Mise en conformité des tarifs du marché du dimanche et réactualisation :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de mettre en conformité ou réactualiser certains tarifs du marché dominical.

A cet égard, il rend compte de la réunion de la commission marché qui s'est tenue le 16 novembre dernier.

Il a été convenu de supprimer le tarif « producteurs » pour des raisons réglementaires car il contrevient au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

En effet, toute discrimination entre catégories de professionnels pour l'évaluation du montant des droits de place est illégale.

La commission a proposé de revoir le tarif forfaitaire passagers comme ci-après :

-d'un forfait de 7,50€ pour tout banc jusqu'à 5m linéaires, on passerait à un forfait de 7.50€ pour tout banc jusqu'à seulement 3m puis 1€50 par mètre supplémentaire.

La commission a également proposé d'unifier le tarif du branchement électrique car la majorité des commerçants ambulants demande la même puissance électrique soit 3€ pour tout branchement électrique quelle que soit la puissance

S'agissant du tarif abonné, il ne change pas sauf pour le branchement électrique qui devient unique: soit 144€/an représentant 36€ par trimestre.

Le conseil municipal :

Considérant les termes de l'article 2224-18 du CGCT

-approuve les propositions de la commission

-supprime le tarif producteur

-reconduit le tarif passager soit un forfait de 7.5€ mais pour un banc d'une longueur jusqu'à 3 mètres linéaires puis 1€50 pour tout mètre supplémentaire

-unifie le tarif branchement électrique soit :

Pour les passagers : 3€ pour tout branchement quelle que soit la puissance demandée

Pour les abonnés : 114€/an soit 36€ par trimestre

-précise que ces modifications entreront en application le 1 janvier 2021.

5/Dégrèvement crise sanitaire pour les marchands ambulants :

M le Maire informe l'assemblée que la réglementation liée à la crise sanitaire a contraint de nombreux commerçants lors du premier confinement à s'absenter du marché car seuls les commerces alimentaires pouvaient être accueillis.

Considérant les conséquences économiques désastreuses pour tous ces commerces, M le Maire propose de ne facturer que 3 trimestres sur l'année 2020 aux abonnés.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-approuve la proposition de M le Maire

-décide de ne facturer que 3 trimestres en 2020 aux abonnés du marché du dimanche en raison de la crise sanitaire

6/ réajustement du montant pour les travaux de réhabilitation au petit foyer :

M le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait été convenu de réaliser des travaux d'isolation au petit foyer ainsi que de remplacer les radiateurs électriques par une pompe à chaleur.

Le montant total de l'opération avait été arrêté à 43 440€ HT dont 5 000€ pour un revêtement au sol.

Il s'avère que ce montant doit faire l'objet d'un réajustement, le devis pour un parquet atteignant 8637.10€ HT.

M le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir réajuster le montant de l'enveloppe financière pour cette opération ainsi que le plan de financement comme ci -après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TOTAL DES DEPENSES :

au titre de l'isolation (menuiseries, murs, planchers) : 34 996.52 € HT

au titre de la pompe à chaleur : 12 080.93€HT

TOTAL 47 077.45€HT

TOTAL DES RECETTES :

Subvention DETR : 14 123.00€

Subvention Département 11 769.36€

SDE 24(CEE) 1 520.00€

Autofinancement 19 665.09€

TOTAL 47 077.45€ HT

Le conseil municipal à l'unanimité:

-valide le nouveau montant des travaux de réhabilitation du petit foyer soit un montant total de 47 077.45€

-adopte le plan de financement ci- dessus

-sollicite des subventions sur la base des montants indiqués ci-dessus auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Région

7/Adoption DM3 :

Monsieur Servoir, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative budgétaire n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
/012	6413	Rémunération personnel non titulaire		3 500,00 €		
/012	64168	Autres emploi d'insertion		600,00 €		
/012	6451	Cotisations URSSAF		2 600,00 €		
/12	6453	Cotisations Caisses de Retraite		2 200,00 €		
/012	6454	Cotisations ASSEDIC		150,00 €		
/011	6156	maintenance		450,00 €		
/011	6182	documentation générale et technique		50,00 €		
/065	65548	participations des syndicats(SIVOM)		350,00 €		
/067	6718	franchise Groupama		200,00 €		
/77	7788	Remboursements CNP				9 050,00
/022	o22	Dépenses imprévues	1 050,00			
	TOTAL		1 050,00	10 100,00	-	-
contrôle équilibre				9 050,00	-	18 100,00
				9 050,00		0
SECTION D INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
OPERATION	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CRE	HAUSSE DES CRED
non affectée	/21571	matériel roulant (broyeur)		1 110,00		
non affectée	/10222	FCTVA				1110
OP PRESBYTERE	/2313	TRAVAUX TRANCHE 3		20 000,00		
OP PRESBYTERE	/1323	Subvention Département				20 000
						-
TOTAL				21 110,00		21 110,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM3 présentée ci-dessus.

8/DM AEP 1:

Monsieur Servoir, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget AEP.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1 BUDGET AEP						
SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	ARTICLE		BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS	HAUSSE DES CREDITS
O11	622	Rémunération d'intermédiaires (TSA et Sogedo pour appel à projet*			552	
O23	O23	Virement à la section d'investissement		552		
SECTION D INVESTISSEMENT						
Opération Financière Générale(35)	o21	O21	Virement de la section de fonctionnement	0		552
	23	2315	travaux de canalisations	552		

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la DM1 présentée ci-dessus.

9/ Engagement des dépenses avant le vote du Budget 2021

M le Maire rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L1612-1 dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

OPERATION NON INDIVIDUALISEE

Article 21318 2 885.27€ (câblage informatique ancienne Mairie)

Article 2031 8 000€ (frais d'étude lotissement)

Article 2188 4610€ (acquisition diverses dont défibrillateurs et lampe solaire)

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses comme indiqué ci-dessus

10/ Vote d'une AP CP (autorisation de programme et crédits de paiement) pour la tranche 3 du Presbytère :

Monsieur le Maire suggère d'utiliser la technique des autorisations de programme dans l'opération pluriannuelle d'aménagement de réfection du presbytère.

Il est donc proposé de la mettre en place sur 2 exercices pour la tranche 3 dont le coût estimatif total est de : 139 800 € TTC

Montant de l'Autorisation de Programme : 139 800€ TTC

Crédits de paiement 2020

LES BUDGETS	Crédit de Paiement 2020	Crédit de Paiement 2021	
Budget communal	20 000€	119 800€	
TOTAL	20 000€	119 800€	

M le Maire rappelle que l'opération s'équilibre comme ci-après :

DRAC	29 125
REGION	25 125
DEPARTEMENT	29 125
AUTOFINANCEMENT	56 425
TOTAL	139 800

Le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte l'autorisation de programme et autorise M le Maire à engager, mandater les créances correspondantes au crédit de paiement 2020 comme ci-dessus

11/ Renouvellement du contrat de l'agent affecté au marché :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'agent affecté au marché dont la durée hebdomadaire est de 20h se termine le 31 décembre prochain.

Il précise qu'il assure la gestion administrative de la régie-marché mais intervient également sur le terrain où il est parfaitement à même de remplacer le régisseur titulaire quand ce dernier est ponctuellement indisponible.

Le conseil municipal à l'unanimité:

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale notamment son article 3.2

-décide de porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service marché de 20h à 28h

-décide de renouveler le contrat de l'agent affecté au marché pour une durée de 6 mois sur le poste indiqué ci-dessus à compter du 1 janvier 2021

-autorise M le Maire à signer le contrat

-modifie en conséquence le tableau des effectifs

12/ Renouvellement du contrat de l'agent polyvalent de voirie :

M le Maire rappelle à l'assemblée que des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A cet égard, il précise que le contrat de l'agent polyvalent affecté à la voirie prend fin le 31 décembre prochain ; il propose de le renouveler pour un an avec une durée hebdomadaire de 35h, rappelant que ce dernier intervient en remplacement sur un des 2 postes de titulaires actuellement vacants.

Le conseil municipal à l'unanimité:

-Approuve la proposition de M le Maire et autorise M le Maire à reconduire le contrat de l'agent indiqué ci-dessus pour un an avec une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1 janvier 2021

-Autorise M le Maire à signer le contrat correspondant

13/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12. mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: service voirie
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent voirie
- Durée du contrat : 12mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : smic

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

14/ Proposition de renouvellement du contrat avec la CNP pour l'assurance du personnel :

M. le Maire propose de reconduire le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (risques congés maladie ordinaire, grave ou longue maladie, accident, maternité...)

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation passe de **5.67%** à 5.95% à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation est de 1.65% à appliquer sur le traitement de base et les charges patronales.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de contrat avec la CNP pour l'année 2021 ainsi que les conditions générales et particulières
- autorise M. le Maire à signer tous contrats et documents correspondants.

15/ Renouvellement du contrat avec le Comité départemental d'Action Sociale (CDAS et CNAS) :

Depuis les lois de 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale est devenue un droit pour les agents et une obligation pour les collectivités qui doivent inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires.

M le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au COMITE DEPARTEMENTAL d' ACTION SOCIALE situé près du Centre de Gestion de la Dordogne.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la collectivité au CDAS et autorise M le Maire à signer tous documents correspondants
- s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation correspondante et à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Renouvellement contrat Mme Barland podologue :

M le maire indique que ce dossier est ajourné car malheureusement Mme Barland renonce à rejoindre la Maison de Santé .

16/ Décision de principe de vente de la parcelle cadastrée section G n°554 :

M le Maire informe l'assemblée qu'une entreprise est à la recherche d'un terrain pour s'implanter sur la commune. M le Maire propose de l'accueillir en lui cédant le terrain communal situé à Le Récolat section G n° 554 d'une superficie de 5287m2.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de vente du terrain cadastré section G n°554 aux conditions indiquées ci-dessus à une entreprise.
- donne tous pouvoir à M le Maire pour poursuivre les négociations.

17/ Engagement d'une procédure de mise en concurrence pour une maîtrise d'œuvre afférente à la réhabilitation de l'immeuble Teton :

M le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité réalisée par l'ATD pour la réhabilitation de l'immeuble Teton.

L'enveloppe financière globale a été arrêtée actuellement à 3 184 800€ TTC pour les 3 tranches.

Une réunion est programmée avec l'Agence Technique Départementale prochainement.

L'étude de structure et le diagnostic des sources pathogènes n'ayant pas encore été pris en compte dans le programme initial, il est probable que le montant estimatif soit réévalué.

M le Maire propose d'engager une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée afin de désigner un maître d'œuvre.

Compte tenu du montant de l'opération, le marché devra être prévu à tranches.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code la commande publique

- décide d'engager une procédure de mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'immeuble Teton dans le cadre d'un MAPA afin de confier une étude du dit projet à un homme de l'art
- charge M le Maire de préparer le dossier de consultation
- ajoute que la commission MAPA sera chargée d'examiner les différentes propositions

18/Désignation des membres de la commission « Station Verte »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité adhère à la Fédération des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué, Monsieur SERVOIR Jean- Pierre.

, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- désigne Monsieur Jean-Pierre SERVOIR, référent pour la STATION VERTE

19/ Adoption de l'étude de faisabilité pour la rue Ste Sabine et demande de subvention DETR :

M le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale concernant les travaux de réfection de la rue Ste Sabine. Il s'agit de travaux d'édilité et de reprise des réseaux d'assainissement pluvial.

Il précise que la commune de Castels est concernée au même titre que la commune de St Cyprien dans la mesure où la ligne de partage riveraine est située au centre de cette rue. Le Département est également partie prenante car la route est départementale et doit être entièrement refaite.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte le projet de réfection de la rue Ste Sabine ainsi que l'estimatif d'un montant de 313 373€ TTC
- sollicite une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental
- charge M le Maire de procéder au dépôt des dossiers

19 bis Compte Rendu de décisions :

M le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

- adoption d'un contrat avec la SAS Honoré pour l'entretien des cloches de l'église.

20/Engagement d'une procédure de mise en concurrence pour un site internet :

M le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de revoir la configuration du site internet. En effet, la commission communication considère qu'il n'est pas suffisamment dynamique et intuitif.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de confier à un homme de l'art la refonte du site internet de la commune
- décide d'engager une mise en concurrence des agences spécialisées dans ce domaine dans le cadre d'un MAPA
- charge la commission communication d'établir un cahier des charges

21/Etude Secteur La Couture – Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité – SDE :

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité (Génie Civil), secteur La Couture.

M. Le Maire rappelle, qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE (Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne), ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisé par l'opérateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte le principe de cette opération
- décide de confier le projet au SDE
- autorise M Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du dit Syndicat

22/ Dégrèvement loyer suite crise Covid :

M le Maire informe l'assemblée que Mme Choé Germain, titulaire d'un bail commercial avec la Commune et exerçant la profession d'esthéticienne, a demandé en raison de la crise sanitaire à bénéficier d'un dégrèvement du mois de novembre.

Le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise COVID 19

- décide de faire droit à la demande présentée ci-dessus soit un dégrèvement du mois de novembre 2020

23/ erratum à la délibération n°58 2020 Affectation des résultats du budget RPA

M le Maire informe l'assemblée que la délibération du 1 juillet 2020 concernant l'affectation du budget RPA est erronée. En effet, il convient d'affecter 31 865.85€ et non 32 533€ comme indiqué par erreur dans la délibération précitée.

M le Maire propose donc de rectifier cette erreur matérielle.

Le conseil municipal à l'unanimité:

Considérant le résultat excédentaire au compte administratif 2019 de 72 201.05€

Affectation à l'excédent reporté : 31 865.85€

En réserve (compte 1068)

Report à nouveau créditeur : 40 335.20€

Questions diverses :

Modification des horaires et jours d'ouverture de la Mairie

Le Maire, Christian SIX

